



## **EXTRAIT**

### **L'an deux mille vingt-deux**

#### **Le vingt-huit du mois de février à 20 Heures,**

Le Conseil Municipal de la commune de CAMBOULAZET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LACHET Jean, Maire.

Présents : M. LACHET Jean, M. ANGLES Julien, Mme CANITROT Nadine, M. CUOC Jérôme, M. ENJALBERT Maxime, M. GAZANIOL Dominique, Mme LACOMBE Patricia, M. LACOMBE Philippe, Mme LITRE Alexandrine M. PANIS Didier, Mme POUGET Sandrine.

Monsieur Julien ANGLES a été désigné secrétaire de séance.

### **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DELIBERATION N°1 /**

#### **OBJET : Mise à disposition des services techniques entre PSC et les Communes et entre les communes et PSC**

Monsieur le Maire expose que dans un souci de simplification des services, les communes sont amenées à faire réaliser des travaux pour le compte de la communauté de commune et inversement, les services de PSC sont amenés à réaliser des travaux pour le compte des communes (cela concerne essentiellement les services techniques des différentes collectivités).

Dans le cadre de ces prestations de services réciproques entre la PSC et les communes et afin de permettre les remboursements entre les collectivités il y a lieu de fixer le tarif de prestation.

Vu la délibération N°20211021-09 du conseil communautaire du Pays Ségali Communauté en date du 21 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve ces prestations dans un souci de simplification des services ;
- Accepte le tarif de remboursement à 22.50 € par heure de prestation des services techniques communaux et intercommunaux ;
- dit qu'un récapitulatif des heures à facturer sera établi chaque année ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et les autres démarches nécessaire à l'application de cette décision.

#### **DELIBERATION N°2/**

#### **Objet : Autorisation de crédits : Budget COMMUNE 2022**

- Vu l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
- Vu l'article 15 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 sur l'amélioration de la décentralisation, il est possible au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, **dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application de ces dispositions, sachant que les crédits

correspondants devront être inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Budget principal	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du BP
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	<b>170 986,68€</b>	<b>42 746 ,67 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les ouvertures de crédits pour l'exercice 2022 ci-dessus exposées
- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération N°07 en date du 13 décembre 2021 portant même objet.